

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-14808/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix - Arrêt du projet 66436

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Préalablement, par délibération n°2018 CT2 120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018, les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure ont été définies.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du pays d'Aix, soit 36 communes : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenagues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Territoire le 29 novembre 2019 après la tenue de plusieurs conférences des Maires.

Par délibération n°2022 CT2 240 du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, le Pays d'Aix a confirmé la poursuite de l'élaboration de son PLUi sur ce périmètre préalablement à la disparition des Conseils de Territoire actée par la loi 3DS.

Par délibération n°URBA-004/13561/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole a tiré bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant le temps d'élaboration du PLUi du Pays d'Aix. Lors de cette même séance, le Conseil de Métropole a ensuite arrêté le projet de PLUi par délibération n°URBA-005-13562/23/CM.

Le projet de PLUi a été transmis pour avis aux communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, dont les services de l'Etat.

Après une information de ces derniers, la Métropole a choisi de reprendre l'élaboration du PLUi et de soumettre ce projet de PLUi à l'arrêt notamment pour actualiser la consommation d'espaces en lien avec la réduction de quelques secteurs de projets.

A ce titre, la concertation a été réouverte et le bilan de cette concertation est présenté lors de la même séance du Conseil de Métropole. Il s'agit ensuite de soumettre ce projet de PLUi à un nouvel arrêt qui sera transmis pour avis aux communes, aux PPA, dont les services de l'Etat, et sera soumis par la suite à enquête publique.

Ainsi, cette présente délibération présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt. Elle détaille le contenu du dossier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences sur l'environnement.

1/ Le processus de collaboration, de consultation et d'association :

1.1- La collaboration avec les communes :

Il est rappelé que les modalités de collaboration avec les 36 communes du Pays d'Aix, validées en conférence intercommunale des Maires, ont ensuite été soumises, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres, puis approuvées par délibération n°2018 CT2 120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

Cette délibération précise les instances de collaboration avec les communes

- Des conférences intercommunales PLUi des maires du Pays d'Aix.
- Des séminaires PLUi des maires du Pays d'Aix pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi.
- Des Comités stratégiques pour le pilotage général (COSTRA).
- Des réunions thématiques.

Le travail d'élaboration du PLUi a été régulièrement présenté aux maires et élus des communes membres à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi, et jusqu'à ce jour avec :

- 15 conférences des maires :
 - 3 conférences pour la validation des objectifs poursuivis et des modalités de collaboration avec les communes, pour la validation de la délibération prescrivant le PLUi et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
 - 4 conférences pour présenter la construction du PADD avec une conférence des Maires spécifique le 17 octobre 2019, pour la présentation du PADD provisoire, amendé des remarques émises lors des différentes instances de collaboration.
 - 4 conférences pour présenter l'avancée du travail technique et valider la structuration du dossier de PLUi.
 - 4 conférences pour la définition du scénario de développement validé le 3 mars 2022 en séance.
- 8 séminaires PLUi : pour apporter un éclairage technique avant les conférences des maires : aide à la définition des ambitions stratégiques ; travail sur les orientations du PADD et présentation de l'avant-projet de PADD avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, état des lieux de la consommation d'espace en Pays d'Aix, risques et mixité sociale ; présentation de la version finalisée de l'avant-projet de PLUi avant arrêt.

Deux séminaires thématiques ont été organisés en partenariat avec l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance.

- 11 COSTRA : pour le pilotage général de l'élaboration du PLUi et la préparation des dossiers soumis à la conférence intercommunale.
- Des réunions thématiques.

6 « tournées des communes » ont été organisées pour rencontrer systématiquement l'ensemble des 36 maires ou représentants dans le cadre du travail d'élaboration du PLUi à des moments clés d'avancée et / ou de procédures.

Septembre 2017 : transfert de la compétence PLU / travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi
Septembre 2018 : prise de connaissance des PLU communaux.

Septembre 2019 : démarche d'élaboration du PLUi / objectifs et orientations du PADD.

Automne 2020 : travail sur le zonage.

Printemps 2021 : finalisation de la version 1 du projet de PLUi.

Mars-avril 2022 : travail sur la consommation d'espace.

Le travail technique a été réalisé en étroite collaboration avec les communes. Ainsi, des groupes de travail, composés d'élus et de techniciens des 36 communes du Territoire du Pays d'Aix se sont réunis autant que de besoin tout au long de la procédure de PLUi. Ces derniers représentant plusieurs centaines de réunions, ont porté sur des thématiques variées (règlement, risques, zonage, consommation d'espace, OAP thématiques, OAF' sectorielles notamment). De plus, chacune des communes est en relation avec un référent de la direction urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence clairement identifié et dédié qu'elles peuvent solliciter, si nécessaire, sur tous les aspects du projet de PLUi.

Enfin, afin de travailler en transversalité, deux journées d'ateliers thématiques ont été organisées les 13 et 14 mai 2019 pour permettre aux élus communaux de s'approprier les enjeux, objectifs et orientations retenues dans le cadre de la définition des orientations du PADD.

1.2- La consultation et l'association des partenaires :

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne articulation et cohérence des stratégies et schémas métropolitains (habitat, mobilité, économie, GEMAPI, pluvial, voirie, déchets, . . .) particulièrement dans un contexte d'élaboration de SCOT à l'échelle de la Métropole et des réflexions menées dans ce cadre. Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription, et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter des éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ont été associées dès la prescription de l'élaboration du PLUi.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis le 13 février 2019 une demande d'association des services de l'Etat et a également transmis les enjeux prioritaires sur le Pays d'Aix. Par la suite, en date du 26 septembre 2019, la note d'enjeux ainsi que le Porter à Connaissance juridique ont été transmis.

Trois réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi :

- 11 juin 2019 sur la démarche générale d'élaboration, le diagnostic et les enjeux du territoire,
- 21 novembre 2019 : présentation du PADD.
- 16 novembre 2022 : présentation des différentes pièces du projet (OAP, principes du règlement et zonage simplifié, risques).

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires : les services de l'Etat, les chambres consulaires, les Départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA.

Enfin, des rencontres ont eu lieu de manière individuelle ou collective avec les associations agréées, des acteurs économiques spécifiques notamment.

2/ Le processus de concertation :

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions. Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023.

3/ Le projet de PLUi soumis à l'arrêt :

Le travail de co-construction mené avec les communes du Pays d'Aix, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public, dont le Conseil de Métropole a arrêté le bilan par délibération distincte ont permis d'élaborer le projet de PLUi présenté aujourd'hui au Conseil de Métropole.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, les principales conclusions du diagnostic, la justification des choix, l'état initial de l'environnement et l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes.
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
 - 3 OAP Thématiques.
 - 5 OAP Secteurs stratégiques.
 - 148 OAP sectorielles.
- D'un règlement écrit et un règlement graphique.
- Des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Pays d'Aix s'est construit de manière itérative avec les élus du territoire du Pays d'Aix à partir d'ambitions partagées et inscrites dans la délibération de prescription du PLUi du 18 mai 2018 :

- 1/ Un territoire de proximité à l'écoute des changements sociétaux.
- 2/ Un territoire renforçant le dynamisme économique et la diversité des emplois.
- 3/ Un territoire éco responsable face aux enjeux des changements climatiques.

Ces ambitions ont été le fil conducteur pour l'élaboration du PADD.

Le PADD est structuré autour de trois piliers liés à l'environnement, l'attractivité et la proximité, pour un « territoire éco-responsable conciliant attractivité et proximité ». Le PADD traduit ainsi la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité du Pays d'Aix.

Le PADD définit 7 objectifs :

Ainsi, le pilier « Environnement » concerne les deux premiers objectifs :

Objectif 1 : Inscrire le développement du Pays d'Aix dans une logique de gestion économe de l'espace et de mobilité responsable et partagée en affirmant son rôle majeur au sein du territoire métropolitain.

Objectif 2 : S'appuyer sur la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale pour conforter l'identité du territoire.

Le PADD fixe un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en visant une réduction de 50 % de consommation d'espace par rapport à la dernière décennie.

Le second pilier lié à la « Proximité » regroupe les objectifs 3 et 4.

Objectif 3 : Offrir à la population un cadre de vie plus sain et plus sûr face aux risques et pollutions et résilient aux impacts du changement climatique.

Objectif 4 : Permettre une mixité fonctionnelle et générationnelle répondant aux besoins quotidiens et proposer un habitat adapté à chaque étape de la vie.

Enfin, le pilier « Attractivité » décline les objectifs 5, 6, 7.

Objectif 5 : Garantir le maintien et le développement d'une agriculture productive et durable.

Objectif 6 : Privilégier la revitalisation des tissus économiques existants et garantir les conditions d'accueil des activités productives sur le territoire.

Objectif 7 : Affirmer l'attractivité économique métropolitaine du Pays d'Aix et son rayonnement international en soutenant la diversité de ses filières porteuses d'emplois et d'identité.

Le règlement écrit et graphique :

Le règlement écrit est composé des 3 parties suivantes :

Partie A : dispositions communes à toutes les zones.

Partie B : dispositions applicables aux zones générales

Partie C : dispositions applicables aux zones spécifiques.

Ainsi, le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone identifiée dans le règlement graphique et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs. Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de neuf articles répartis dans les trois sections suivantes :

Section 1 : usage des sols et destination des constructions.

Section 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Section 3 : équipements et réseaux.

Le règlement graphique est composé d'un ensemble de planches thématiques zonage, Coefficient d'Emprise au Sol (CES), hauteurs, mixité sociale et risques.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des secteurs le cas échéant :

- UI, UA, UB, UIm, UC, UId, UD, UG, UF : zones urbaines à vocation résidentielle et mixte, elles se distinguent par la typo morphologie du bâti et l'intensité du renouvellement urbain
- UE : zones économiques dédiées.
- UP/UT : zones d'équipements et d'activités de loisirs.
- US : zones spécifiques.
- AU : zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte.
- A : zones agricoles.
- N : zones naturelles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le PLUi du Pays d'Aix comporte trois types d'OAP :

- 3 OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.
- 5 OAP secteurs stratégiques et 148 OAP sectorielles.

Les OAP thématiques :

Elles sont pour objet d'apporter plus de qualité dans les projets et de prendre en compte des problématiques telles que le changement climatique, le trame verte et bleue, la qualité des constructions et des espaces communs mais également le développement économique. Elles sont au nombre de trois :

- Ressources, biodiversité et paysage.
- Santé et bien-être au quotidien.
- Attractivité pour demain.

Les OAP secteurs stratégiques :

A l'échelle de plusieurs communes, elles ont pour objectif de présenter l'organisation générale du secteur et sa contribution au développement global du territoire. Elles concernent les cinq secteurs suivants

- Val de de Durance
- Axe Aix-en-Provence — Cabriès — Vitrolles.
- Haute vallée de l'Arc.
- Plan de Campagne.
- Grand site Concors Sainte Victoire.

Les OAP sectorielles :

Au nombre de 148, elles sont organisées sous forme de cahiers communaux comportant :

- Une synthèse des aménagements de la commune.
- Les différents secteurs de projet de la commune.

Elles permettent d'identifier les secteurs de projets des communes et d'en préciser le contenu en extension (zones AU) comme en renouvellement urbain (zones U). Elles sont classées en deux catégories

- Les OAP valant règlement (art. R151-8 du Code de l'Urbanisme).
- Les OAP d'intention (art. R151-6 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de PLUi du Pays d'Aix est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présenté en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La conférence des Maires du 15 mai 2018 ;
- La délibération n°2018 CT2 120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- La délibération n°URB 005/5741/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation de la note d'orientations stratégiques métropolitaines ;
- La délibération n°2019 CT2 498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La délibération n°URBA 004-J 0140/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la définition des modalités complémentaires de concertation ;
- La délibération n°2022 CT2 240 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l'arrêt du projet de PLUi et la poursuite de la concertation ;
- La délibération n°URBA-004/13561/23/CM du 16 mars 2023 approuvant le bilan de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-005-13562/23/CM relative à l'arrêt de projet du PLUi du Pays d'Aix ;
- Le bilan de la concertation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public.
- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte.
- Que le projet prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec les communes membres, et sur un processus d'association et de consultation d'un ensemble de partenaires.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 36 communes du Pays d'Aix ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : opération d'investissement « documents de planification CT2 » enregistrée dans l'autorisation de programme DI719AP, chapitre 201662719, Nature 202, Fonction 515, sous le programme Stratégie et planification du territoire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 62268, fonction 518. Ces crédits relèvent de la sous politique E210 - D1 — SDUFE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT